



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-10 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 2 RUE DE L'ECOLE DES SŒURS -LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande en date du 07 mai 2024 pour la pose d'une grue en vue de la réfection de la toiture section BI n° 100 située 2 rue de l'Ecole des Sœurs-lieudit Le Bourg

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

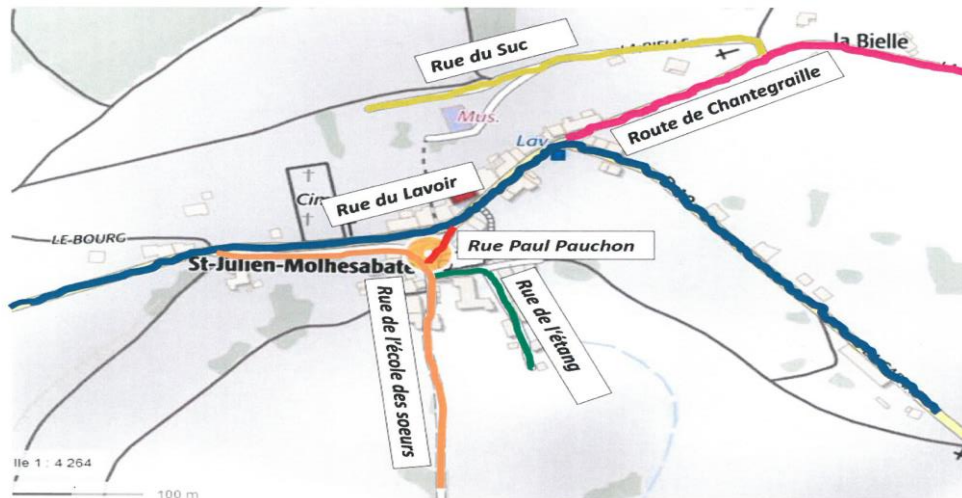
ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

La partie haute de la rue de l'Ecole des Sœurs sera fermée à la circulation à hauteur du 2 rue de l'Ecole des Sœurs lieudit Le Bourg pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de réfection de toiture avec pose d'une grue durant les travaux estimés à un mois environ soit du 13 mai au 14 juin 2024 (sauf report si intempéries). Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier.

Les véhicules pourront accéder à la rue de l'Etang et à la partie basse de la rue de l'Ecole des Sœurs par la rue Paul Pauchon.

(attention ! pour mémoire arrêté A2024-05 du 1^{er} février 2024 concernant les travaux de requalification du centre bourg en cours jusqu'au 30 juin 2024 !)



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie



Fait à Saint Julien Molhesabate, le 07 mai 2024
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles